

Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)
Réunion du 07 MAI 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 07 MAI 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 26 avril 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Modification des statuts de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- 4./ Classement-déclassement chemin de Borne, rue des oiseaux
- 5./ Restitution caverne cimetière
- 6./ Convention foyer rural/commune pour bibliothèque
- 7./ Organisation des élections européennes
- 8./ Demande installation camion-pizza
- 9./ Informations - Questions diverses

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le SEPT MAI à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Excusé : M. Gérard GREFFE a donné pouvoir à M. Cyril VACHON M. Sébastien FOL a donné pouvoir à Philippe WEMMERT

Secrétaire de séance : M. Patrick SCHWIRTZ

Madame Lorette, ancienne maîtresse de maison d'Âges et Vie de Ruffey-lès-Beaune, devenue depuis manager de 10 maisons, intervient en conseil municipal pour faire un bilan de la colocation depuis son ouverture en janvier 2022. Si les débuts présentaient un fort taux de fréquentation avec même une liste d'attente, aujourd'hui la colocation dispose de 7 places libres. Un renforcement de la communication va être mis en place, responsable, pour elle, avec l'augmentation des coûts, du déficit d'occupation. Elle explique le fonctionnement, le personnel et les difficultés rencontrées, ainsi que la mise en place du collectif de vie partagée.

Mme LORETTE revient également sur la vente du concept par les 3 cofondateurs au profit du groupe Korian, Clariane et la Banque des Territoires, actuel propriétaire. Un rapport d'activités précis de la maison de Ruffey sera transmis à la commune d'autant qu'une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la communauté d'agglomération dans le cadre du soutien à l'opération de résidences seniors/intergénérationnelles au titre du PLH avec versement d'une subvention explicitant les rapports qui doivent être fournis.

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

DELIBERATION n°001

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par monsieur André JOIGNEAUX d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 2, rue de la Provenchère » cadastrée section C n°907 pour 5280m²

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêche le maire.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

3./ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

DELIBERATION N°002

La dernière révision des statuts de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 puis actée par arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} juillet 2017.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- L'article 3 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés d'agglomération sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

- L'intégration au sein des compétences supplémentaires l'article 5-2.20 « *soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité qualifiée fixées par le CGCT, les Préfets des départements de la Côte d'Or et de Saône et Loire prendront un arrêté inter-préfectoral pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

VU la délibération n°CC/24/003 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

sur les points suivants :

- Régularisation rédactionnelle des statuts en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Modification des statuts en intégrant la compétence supplémentaire suivante : « Article 5-2.20 : *soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

VU le projet de statuts à intervenir ;

APPROUVE la suppression des items « Compétences optionnelles » et « Autres compétences » et leur remplacement par un item « Compétences supplémentaires ».

APPROUVE la modification des statuts en y intégrant au sein du nouvel item « Compétences supplémentaires » la compétence suivante : « *soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

4./ CLASSEMENT DECLASSEMENT CHEMIN DE BORNE, RUE DES OISEAUX

DELIBERATION N°003

Suite au dépôt d'une demande de subvention, le conseil départemental nous signale que le chemin de Borne figure dans les voies communales pour une longueur de 350 mètres alors que le devis prévoit la réfection sur 375m. Monsieur Patrick SCHWIRTZ revient sur le déclassement « de la route forestière dite de Varache », prolongation du chemin de Borne intervenu en son temps en avril 2009 et objet d'une cession à l'État (ONF) pour l'euro symbolique. Il s'avère que le chemin compris entre la D 973 et la partie cédée à l'ONF constitue le chemin de Borne pour une longueur de 375m et non de 350 mètres comme indiqué par erreur dans l'inventaire des rues communales, prolongé sur 97m, du reste du chemin rural dit « route forestière de Varache » jusqu'au périmètre de la forêt domaniale de Borne.

Il présente également la rue des oiseaux cadastrée section D n°619 pour 25a 58 centiares dépendant du domaine privé de la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête la longueur du chemin de Borne, dépendant du domaine public de la commune à 375mètres.
- Décide le déclassement du domaine privé de la commune de la parcelle D 619 pour le classement en domaine public rue des oiseaux.
- Donne pouvoir au maire ou son représentant pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

5./ RESTITUTION CAVURNE CIMETIERE :

DELIBERATION N°004

Par arrêté en date du 07 SEPTEMBRE 2022, Madame Jeanne NICOLAS, domiciliée à la colocation « Âges et Vie » a obtenu, au cimetière de Ruffey-Lès-Beaune, une concession de 5 ans du 07 septembre 2022 au 07 septembre 2027 pour l'inhumation de l'urne contenant les cendres de son défunt mari M. Pierre NICOLAS.

Mme Jeanne NICOLAS est elle-même décédée le 28 Février 2024 ; suite à l'exhumation de l'urne de M. NICOLAS et de la réinhumation avec celle de Mme NICOLAS dans le caveau familial Vosgien, le caveau est vide de tout corps, ne comporte pas de stèle, d'inscription ou de plaque. Sans attendre la fin de la concession en 2027, les enfants de la famille proposent à la commune l'abandon de la concession et le retour à la commune.

Après en avoir délibéré, et compte tenu des circonstances, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'abandon de la concession carré 5 caveau N°4, le retour au profit de la commune.

Dit que la concession initialement accordée est désormais sans effet et confirme que le présent caveau pourra faire l'objet d'un nouveau titre de concession au profit d'un nouveau concessionnaire.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

6./ CONVENTION FOYER RURAL/COMMUNE POUR BIBLIOTHEQUE

DELIBERATION N°005

Suite à la mise en place d'une convention avec la médiathèque de Côte d'Or pour la bibliothèque, il a été jugé utile de revoir la convention qui lie le foyer rural et la commune pour la gestion de cette même bibliothèque au caractère associatif. La convention actuelle datant d'octobre 2010, il apparaît nécessaire de revoir ses termes et les obligations de chacune des parties.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention à conclure entre le foyer rural et la commune
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour déposer la demande correspondante.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

7./ ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Un tableau de tenue du bureau de vote est établi pour les élections européennes du 9 juin prochain.

8./ DEMANDE INSTALLATION CAMION /PIZZA :

DELIBERATION N°006

Le premier adjoint présente une demande de M. Marc ORRECHIO Pronto Pizza, Pizza Marco pour l'installation de son véhicule de vente de pizzas en soirée dans la commune à partir de 17heures jusqu'à 21 heures30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le stationnement d'un camion pizza le mardi ou le vendredi de préférence,
- Dit que l'occupation du domaine public aura lieu moyennant une redevance de 50€ annuelle à partir du 1^{er} juin 2024.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour établir le titre correspondant.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

9./ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°007

Le premier adjoint présente une demande de dérogation scolaire arrivée ce jour concernant la continuité de la scolarité en primaire sur Beaune d'un enfant habitant à Ruffey-Lès-Beaune et dont la sœur est déjà scolarisée sur Beaune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix pour et une contre,

- Accepte la dérogation scolaire.
- Dit que la commune acceptera le paiement des frais de scolarité demandé par la ville de Beaune.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour signer la dérogation correspondante.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 07 mai 2024 et publication le 07 mai 2024

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- L'organisation de la cérémonie du 8 mai
- La réunion publique sur le moustique tigre qui aura lieu le mardi 21 mai 2024 à 19 heures au palais des congrès de Beaune.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes, dont notre PLU avec le SCOT approuvé le 28 juin 2023 ; des réunions de travail vont être organisées par groupe de communes dont la première aura lieu à Meursanges le 27 mai à 18h.
- Il laisse ensuite la parole aux adjoints :
- Le 2^{ème} adjoint fait le compte-rendu du cross des écoles à l'occasion duquel il a pu rencontrer Mme Anne-Catherine LOISIER, sénatrice en visite à Vignoles à qui il a demandé une visite du Sénat pour le CMJ et également le parrainage d'une parcelle forestière Mme LOISIER étant Présidente des Communes Forestières de Côte-d'Or.
- Il fait ensuite lecture de la synthèse du comité syndical du SICECO du 28 mars 2024.

Le 3^{ème} adjoint prend ensuite la parole pour un compte-rendu sur le webinaire auquel il a assisté sur la fondation du patrimoine pour la collecte de fonds pour les travaux à réaliser à la sacristie de l'église. Il informe également qu'il travaille sur le bilan d'électricité de la commune particulièrement élevé.

- Monsieur Alain CLEMENT fait remonter l'information de l'augmentation et de la rapidité de la circulation rue Charles Breton ; il est décidé d'installer le 2^{ème} radar pédagogique au plus vite dans cette rue.

Agenda : - la mise en place de l'animation du concours Christian MYON aura lieu le 18 mai prochain ; au terrain de football sur la circulation à vélo pour adultes ;

Animation les jeux en bois le samedi 1^{er} juin prochain.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 4 juin à 19heures.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23 heures.

M. Patrick SCHWIRTZ
Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON
Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 07 mai 2024.